

**F
E
V
R
I
E
R

2
0
2
3**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 13 février 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ N° SRN-2023-021-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 AU PR 13+300 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2023-021-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 13+300
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature ;

VU la demande du SMPRR et du SRGT ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/02/2023 ;

SUR proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 10/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 13+300 dans le sens ouest/nord pour permettre les travaux de réparation d'un local technique et des équipements..

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 13+300 dans le sens ouest/nord est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 14 février 2023 au 17 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur RD41 de la RN1 dans le sens Ouest/Nord. Une déviation est mise en place par la RN1 jusqu'à La Grande Chaloupe, puis demi-tour et retour par la RN1 jusqu'à l'échangeur de La Possession.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par le SMPRR sous contrôle du SRGT.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
le Président du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 16 FEV. 2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation
et Entretien de la Route


Eric BOITEUX